

Bulletin d'adhésion Plastipolis 2020

Article 1. Entité

Raison Sociale :

Effectif : Téléphone : Fax :

Site Web :

Adresse :

Code Postal : Ville :

E-mail (général) :

Article 2. Contacts

Représentant à l'Assemblée Générale de Plastipolis :

Nom/Prénom : Fonction :

Tél. : (mobile/portable) : Email :

Contact opérationnel (réfèrent Plastipolis) :

Nom/Prénom : Fonction :

Tél. : (mobile/portable) : Email :

Article 3. Catégorie :

Votre entité appartient à la catégorie suivante :

- Société unique Groupe de société Centre de Formation Centre de Recherche
 Institutionnel Pouvoirs Publics Membre associé

En cas d'adhésions multiples, et représentées par un même adhérent, celui-ci déclare adhérer pour le type et les entités indiquées ci-dessous :

Entités Adhérentes	Nb	Nom et/ou lieu de la situation des entités
<input type="checkbox"/> Société filles		
<input type="checkbox"/> Site industriel et/ou établissement secondaire		
<input type="checkbox"/> Autres entités (associés, laboratoires, centres de recherches ou bureaux d'étude)		

Article 4. Vos attentes par rapport aux services proposés par le pôle :

- a. Veille et intelligence économique
 - Bulletins de veille périodiques
 - Etudes d'opportunités (techno, marché, brevets) personnalisées
- b. Réseau
 - Accès au réseau de partenaires nationaux et internationaux du pôle
 - Accès aux plateformes collaboratives du pôle
 - Accès aux événements organisés par le pôle
 - Prise de parole et publication dans les supports du pôle
 - Renforcement de votre visibilité
- c. Business
 - Veille sur les appels à projet nationaux et internationaux
 - Diagnostic en amont de la phase de R&D
 - Diagnostic en phase d'industrialisation et orientation vers les financeurs privés
 - Accès privilégié aux RDV d'affaires du pôle
 - Accès aux rencontres avec des donneurs d'ordre
 - Actions de formation/sensibilisation à des thématiques clés de développement :
 - Lean manufacturing / Design / Qualité / Propriété intellectuelle / Export
- d. Projets
 - i. R&D :
 - Orientation technique ou marché des projets d'innovation
 - Recherche de partenaires
 - Soutien en propriété intellectuelle ou industrielle
 - Evaluation des projets par un comité d'experts et labellisation
 - Ingénierie d'accompagnement au montage du projet avec experts
 - Montage complet de projets d'innovation et recherche de financement
 - ii. Europe :
 - Diagnostic de maturité pour les projets européens
 - Diffusion d'information ciblée sur les événements et les appels à projets européens
 - Accompagnement vers les projets européens : visibilité, préparation de la participation à des événements de recherche de partenaires, veille personnalisée
 - Prestation d'accompagnement au montage de projets européens
 - iii. International :
 - Participation à des stands collectifs sur salons à l'étranger

Cible géographique :

- Europe / Asie / Afrique / Amérique
- Missions de prospection B2B à l'étranger
- Rencontres avec des délégations étrangères en France
- Participation à des événements internationaux organisés par le pôle en France ou à l'étranger
- Etudes d'opportunité marché sur une zone cible

Article 5. Votre cotisation annuelle

L'ensemble de ces informations seront la base pour déterminer le coût de votre adhésion et feront l'objet d'une actualisation annuelle.

		CHIFFRE D'AFFAIRES	COTISATION HT	COTISATION TTC
Sociétés et membres associés	<input type="radio"/>	CA > 200 M €	16 450 €	19 740 €
	<input type="radio"/>	80 M € > CA < 200 M €	11 000 €	13 200 €
	<input type="radio"/>	30 M € > CA < 80 M €	6 600 €	7 920 €
	<input type="radio"/>	15 M € > CA < 30 M €	4 400 €	5 280 €
	<input type="radio"/>	8 M € > CA < 15 M €	2 200 €	2 640 €
	<input type="radio"/>	3 M € > CA < 8 M €	1 100 €	1 320 €
	<input type="radio"/>	CA < 3 M €	550 €	660 €
Centres de R&D	<input type="radio"/>	Cotisation pour établissement principal et toutes structures rattachées	2 200 €	2 640 €
Centres de Formations	<input type="radio"/>	Cotisation pour établissement principal et toutes structures rattachées	1 100 €	1 320 €
Institutionnels	<input type="radio"/>	Pas de cotisation		
Pouvoirs Publics	<input type="radio"/>	Pas de cotisation		

Le montant de la cotisation annuelle est fixé selon un barème défini par le bureau. Chaque année, le montant de la cotisation pour l'année à venir est adressé aux adhérents avant la fin de l'année civile, à titre informatif. La cotisation annuelle est appelée le 1er janvier de chaque année et doit être réglée par l'adhérent au plus tard à la date d'échéance de la facture établie par l'Association. En cas de non règlement de la cotisation annuelle par l'adhérent dans le délai sus mentionné, une première relance est envoyée un mois après la date d'échéance de la facture adressée à l'adhérent. Lorsque la cotisation annuelle de l'association demeure impayée, deux mois après la date d'échéance de ladite facture, un courrier recommandé avec accusé de réception de mise en demeure est adressé au membre, avant la transmission de son dossier au service recouvrement de l'Association. Au-delà des délais précités, et malgré les relances de l'Association, si l'adhérent n'a pas régularisé sa situation, alors celui-ci s'expose à la mise en œuvre de la procédure d'exclusion à son encontre par le bureau, conformément à l'article 7 des statuts.

Article 6. Déclaration de sincérité

L'adhérent déclare sur l'honneur que l'ensemble des déclarations faites à l'association sont sincères et véritables. En cas de changement de sa situation juridique et/ou économique (notamment une évolution du chiffre d'affaires) ou de la personne physique habilitée à le représenter lors des assemblées générales, l'adhérent s'engage à en informer l'association dans les plus brefs délais.

Article 7. Acquisition et perte de la qualité de membre

Conformément aux dispositions statutaires, précisées par celles du règlement intérieur, que l'adhérent reconnaît s'être vu remis, la qualité de membre de l'association est acquise, en acceptant les termes du présent bulletin d'adhésion, dûment signé par lui, une fois l'agrément de l'organe de l'association compétent obtenu, dont les modalités sont décrites à l'article 6 des dits statuts.

La qualité de membre se perd par la démission de l'adhérent, la dissolution ou la disparition de la personne morale adhérente, sa déclaration en état de redressement ou liquidation judiciaire, ou encore par l'exclusion prononcée par le bureau pour non paiement des cotisations ou un motif grave, tels que précisés à l'article 7 des statuts de l'association.

Article 8. Durée de l'adhésion

L'adhésion s'entend par année civile, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, et se renouvelle telle que précisée à l'article 13 du présent bulletin d'adhésion.

Article 9. Cotisation

La cotisation annuelle est due par l'adhérent au titre de l'année civile entière.

Pour la première année d'adhésion, si celle-ci devient effective après le 1er janvier, alors le montant de la cotisation due à l'association est calculé au prorata temporis, uniquement au titre de ladite première année.

Article 10. Droits de l'adhérent

Du fait de sa qualité de membre, les adhérents de l'association ont accès aux services du Pôle Plastipolis, qui sont inclus dans le coût de la cotisation annuelle, aux services qui nécessitent le versement d'une contribution financière supplémentaire, ainsi qu'aux prestations de services sur mesure et à celles rémunérées au moyen d'une prime au succès tels que décrit dans l'article 14 du présent bulletin.

Article 11. Obligations de l'adhérent

L'adhérent doit être à jour de ses cotisations annuelles et remplir l'ensemble des conditions lui permettant d'avoir la qualité de membre.

L'adhérent devra déclarer dès qu'il en a connaissance, tout changement juridique et/ou économique l'affectant à l'association.

Article 12. Droit de communication

L'adhérent reconnaît être informé que l'association, notamment dans le cadre de son rapport annuel d'activité, peut faire état des flux entrants et sortants de ses membres.

Chaque année une liste nominative des adhérents peut être diffusée sur supports papier et dématérialisé, notamment sur le site Internet de l'association.

Article 13. Renouvellement de l'adhésion

L'adhésion se renouvellera par tacite reconduction, pour une nouvelle période d'un an reconductible, sous réserve du règlement de la cotisation annuelle par l'adhérent.

Article 14. Prestations de services de l'association, rémunérées par des success fee ou primes au succès

L'association offre des prestations de services consistant en une aide à la maîtrise d'ouvrage et un accompagnement spécifique en termes d'ingénierie de montage des projets, concernant des projets identifiés, selon une grille de critères préétablis, visant les projets structurants ou stratégiques. Les projets structurants ou stratégiques, et identifiés par l'Association selon une grille de critères préétablis, pourront bénéficier des prestations de services spécifiques sus mentionnées, après acceptation des partenaires, ou bien à la demande des partenaires remplissant lesdits critères, et après acceptation de l'Association. Un contrat de prestations de services sera alors mis en place entre l'Association et les partenaires d'un projet, dans lequel sera précisé clairement le contenu du service fourni par l'Association donnant lieu à rémunération en cas de succès uniquement dudit projet, d'un commun accord entre les parties.

En tout état de cause, le versement de la contribution financière dite « success fees » ou dénommée « prime au succès », par l'adhérent, partenaire d'un projet, est conditionné par le succès du projet, c'est-à-dire par le fait que le projet labellisé par le Pôle Plastipolis soit retenu dans le cadre d'un appel à projet et bénéficie d'une aide publique.

Article 15. Résiliation – Démission

Il pourra être mis fin au bulletin d'adhésion par l'adhérent, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'association au plus tard le 1er décembre de l'année en cours, le cachet de la poste faisant foi.

Le contenu du dit courrier devra exprimer sans équivoques, l'intention de l'adhérent de démissionner de sa qualité de membre de l'association.

L'association peut mettre fin à l'adhésion dans le cas où l'adhérent a perdu la qualité de membre, ou suite à la mise en œuvre de la procédure d'exclusion du membre, notamment en cas d'impayés, conformément aux dispositions statutaires.

La résiliation de l'adhésion par l'association, suite à l'exclusion d'un membre en raison de sommes impayées, ne vaudra pas renonciation de l'association à la poursuite de toutes actions à l'encontre du membre défaillant aux fins d'obtenir le règlement des sommes demeurrées impayées.

Fait à

le

Signature de l'adhérent, précédée de la mention manuscrite "*Bon pour acceptation des conditions d'adhésion*" et "*Bon pour attestation de remise des statuts et du règlement intérieur*"